

DELIBERATION N° 23/026

Délibération du conseil municipal de la Commune de Mireval

OBJET: BUDGET ANNEXE SEJM

BUDGET PRIMITIF 2023

| NOMBRE | DE MEMBRI | ES | Sáppo du 12 AVDII 2022 | |
|--------------------------------------|---------------------------|---|---|--|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération | Séance du 12 AVRIL 2023 L'An DEUX MILLE VINGT TROIS Et le douze AVRIL | |
| 23 | 23 | 22 | A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement | |
| | DATE DE LA CONVOCATION ha | | convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire. | |
| / AV | 7 AVIII 2023 | | | |

<u>Présents (16)</u>: DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – AMIARD Manuela – DEMOLLIERE Jean-Pierre - SAINT-ELLIER Catherine - ESCUDIER Christiane - PERPINA Dominique - GUY Gilles – HERMET Rodolphe – DAURES Damien – ROUJAS Georges – ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel.

<u>Absents (6)</u>: RAMBEAU Sandra procuration à AMIARD Manuela - BROOKS Christelle procuration à ASSELIN Nathalie -GRANIER Dominique procuration à DALBIN Jacques – PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard - RODRIGUEZ GRUESO José procuration HERMET Rodolphe - ASSENCIO Martine procuration à ANDRE Robert

Absente (1): BOURELLY Céline

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et arrêté. Jacques DALBIN a été nommé secrétaire.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-3 et suivants et L.2312-1 et suivants,
- Vu la Loi de finances pour 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après avoir délibéré, à la majorité 17 voix pour et 5 contres :

 Adopte le budget primitif du budget annexe du Service Enfance Jeunesse Mirevalais par chapitre de l'exercice 2023 arrêté comme suit :



| | FONCTIONNEMENT | |
|----------------------------|----------------------------|---------------------------------------|
| <u>DEPENSES</u> | RECETTES | |
| Opérations réelles | Opérations réelles | Opérations d'ordre |
| 785 048.57€ | 720 900.00€ | <u>Résultat reporté</u> 64 148.57€ |
| BUDGET TOTAL : 785 048.57€ | BUDGET TOTAL : 785 048.57€ | |

Le Secrétaire de Séance Jacques DALBIN

A Mireval, le 21 avril 2023

Le Maire Christophe DURAND

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault

- date de publication et/ou notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr